



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 278 RELATIF À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

Est par les présentes donné par la soussignée directrice générale que :

Lors de la séance ordinaire tenue le 18 octobre 2022, le Conseil a adopté le règlement numéro 278 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité situé au 2, rue du Village, durant les heures normales d'ouverture.

Une copie du règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au lien suivant : <https://arundel.ca/publications/reglements-municipaux/>

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À ARUNDEL, CE 20^e JOUR D'OCTOBRE 2022

Nicole Trudeau
Directrice générale et greffière-trésorière

PUBLIC NOTICE

COMING INTO FORCE OF BY-LAW NUMBER 278 CONCERNING SAFETY, PEACE AND ORDER IN PUBLIC PLACES

Is hereby given by the undersigned Director General that:

At the regular meeting held on October 18, 2022, Council adopted by-law number 278 concerning safety, peace and order in public places in accordance with *Article 445 of the Quebec Municipal Code*.

A copy of this by-law is available for consultation at the municipal office located at 2, Village Street, during regular business hours.

A copy of the by-law is also available on the Municipality's website at the following link: <https://arundel.ca/en/publications-2/municipal-by-laws/>

This by-law comes into force in accordance with the law.

GIVEN AT ARUNDEL, THIS 20th DAY OF OCTOBER 2022

Nicole Trudeau
Director General and Clerk-Treasurer